

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DE  
L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA  
NATURE ET DES SITES

## ARRETE COMPLEMENTAIRE

N° 04.4156.SE/BNS

modifiant les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 99-2552 SE/BNS du 01/09/99 portant renouvellement et extension de l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de sable par la S.A. Pierre AUDOIN à Cercoux, lieu-dit "Champ de Poquet"

---

Le Préfet de Charente Maritime,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L 514-1 (article 23 de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement),

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 relatif aux Installations Classées, pris en application de la loi précitée, et notamment son article 18,

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> 1<sup>er</sup> septembre 1999 autorisant la société Pierre AUDOIN à exploiter une carrière à ciel ouvert de sable sise au lieu-dit "Champ de Poquet", commune de Cercoux,

Vu le rapport de l'inspecteur des Installations Classées en date du 6 août 2004,

Vu l'avis favorable de la Commission des Carrières en date du 30 septembre 2004,

Considérant que cette augmentation de capacité de production, bien que représentant un pourcentage important de celle actuellement autorisée, n'est pas de nature à accroître les risques ou inconvénients liés à cette exploitation,

Considérant que l'exploitant n'a formulé aucune observation dans les délais impartis, sur le projet d'arrêté porté à sa connaissance le 16 octobre 2004 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Charente Maritime,

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1 :**

L'arrêté préfectoral n° 99-2552 SE/BN du 01/09/99 est modifié comme suit :

1) Le tableau de l'article 1 est remplacé par le suivant

Rubrique	Activité	Capacité	Régime
2510-1	Exploitation de carrière	moyenne 15 000 t/an maximale 20 000 t/an	Autorisation

2) Le dernier alinéa de l'article 2 est remplacé par :

*" La production maximale annuelle ne dépassera pas 20 000 t, la production moyenne " envisagée est de 15000 t."*

3) Les montants des garanties financières définis à l'article 16 deviennent, compte tenu d'un indice TP01 de 493.4 :

- 203 kF pour la première période (30 950 €)
- 14 680 € pour la seconde période
- 13 580 € pour la troisième période.

4) Les schémas de phasage et de remise en état des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> périodes quinquennales sont remplacés par les schémas annexés au présent arrêté.

### **Article 2 : Publication**

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, un extrait du présent arrêté sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place ou à la préfecture de La Rochelle le texte des prescriptions ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis sera inséré, par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

**Article 3 : Délais et voies de recours**

La présente décision peut-être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers :

- pour l'exploitant, le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où le présent arrêté a été notifié.

Pour les tiers, le délai de recours est de six mois. Ce délai commence à courir le jour de l'achèvement des formalités de publicité.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture de Charente Maritime, Le Directeur Régional de l' Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Poitou-Charentes, Inspecteur des Installations Classées, M. le Sous-Préfet de JONZAC, Monsieur le Maire de CERCOUX, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à M. le Directeur de la Société Pierre AUDOIN, « Le Gat », 17270 - MONTGUYON.

LA ROCHELLE, le 19 novembre 2004

LE PRÉFET,  
Pour le Préfet, le secrétaire général,  
Vincent Niquet